

**010 - Gestion Financière**

**Budget Primitif 2019 - Synthèse**

**Rapport n° CD/2018/150**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Depuis 2015, les décisions de l'Assemblée départementale ont à la fois rénové les politiques publiques dans tous les domaines et redressé la situation financière de la collectivité. Le Département a ainsi démontré sa capacité à être présent au quotidien dans l'accompagnement des Bas-Rhinois en optimisant sa gestion. Après 2015, le taux de la taxe sur le foncier bâti n'a pas été augmenté et la trajectoire financière à la fois rigoureuse (maîtrise du fonctionnement, pas de hausse d'impôt) et ambitieuse (maintien de l'investissement à 120 M€ et plafonnement du stock de la dette) qui a été établie a été respectée et même accentuée.

Fort de fondamentaux financiers sains, de la qualité de sa gestion, de ses compétences humaines dans tous les champs d'action des Départements, le Département du Bas-Rhin poursuit son investissement quotidien à destination des Bas-Rhinois et renforce son rôle de garant des solidarités territoriales et sociales.

Le Département relève en permanence le défi de s'adapter à des besoins sociaux en constante évolution tout en renforçant sa présence territoriale et partenariale, pour accompagner le parcours de vie et améliorer le cadre de vie des habitants.

Ce projet de budget renforce les moyens alloués à l'ensemble des politiques sociales dans un contexte de besoin et de demande croissants ; il conforte la présence territoriale du Département en proximité de ses habitants par des agents dédiés au renforcement de l'accompagnement humain et investis dans des projets sur les territoires ; il déploie les nouveaux dispositifs adoptés par l'Assemblée en 2018 notamment dans le domaine du sport, de la culture, de l'habitat ; il préserve la capacité d'épargne du Département et sa capacité d'investissement à 120 M€ et il s'inscrit dans le respect du contrat financier conclu avec l'Etat.

Dans un contexte de difficultés sociales et territoriales, parce que les fondamentaux financiers de la collectivité sont sains, l'Exécutif départemental propose à l'Assemblée de décider de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17%.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter le budget primitif (BP) pour l'exercice 2019.

Fort de fondamentaux financiers sains, de la qualité de sa gestion, de ses compétences humaines dans tous les champs d'action des Départements, le Département du Bas-Rhin poursuit son investissement quotidien à destination des Bas-Rhinois et renforce son rôle tant de garant des solidarités territoriales que d'aménageur et de développeur du territoire.

Le Département relève en permanence le défi de s'adapter à des besoins sociaux en constante évolution. Alors que les perspectives nationales sont en train de s'améliorer en matière d'emploi, et que le nombre d'allocataires du RSA diminue, le Gouvernement a décidé de la réduction du nombre des contrats aidés, ce qui constitue un nouvel enjeu pour le Département, qui poursuit son travail en matière d'insertion en mobilisant ses partenaires, en démarchant les entreprises, en menant des actions de retour à l'emploi, en mobilisant les crédits du Fonds social européen (FSE) ou du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

La politique de l'enfance, de la famille et de la jeunesse est également soumise à des tensions notamment du fait d'une arrivée très importante de mineurs non accompagnés qui accroît la charge de travail déjà importante des équipes ainsi que la charge financière. Le Département continue de diversifier ses dispositifs d'accueil et de développer le placement à domicile en optimisant les coûts, de manière à accueillir dans de bonnes conditions le plus d'enfants confiés possible et dans les conditions le plus adaptées à leur situation.

Faire société passe également par la prise en compte du handicap comme du vieillissement de la population, et constitue un enjeu fondamental du bien-vivre de la société actuelle. Ces dimensions sont prises en compte à la fois par les évolutions législatives qui ont des conséquences majeures sur l'organisation des services départementaux (ainsi de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement) et par le Département dans sa volonté propre de porter ces enjeux au plus proche de chacun des territoires et des habitants, notamment dans le cadre du futur schéma de l'Autonomie et du futur plan de mobilisation en faveur des EHPAD que proposera l'Exécutif départemental.

Avec 3 600 agents déployés sur tout le territoire, le Département incarne en effet la proximité et l'utilité des services au public organisés par le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), dont la mise en œuvre va désormais s'opérer. Le Département assure au quotidien des services multiples, de l'accueil inconditionnel des usagers dans ses unités territoriales d'action médico-sociale à l'entretien des routes en passant par l'ingénierie proposée aux collectivités territoriales.

Le Département est le premier aménageur du territoire et il s'investit dans cette mission aux côtés des Communes et des intercommunalités. Décideur d'investissements pour ses compétences propres (les routes, les collèges), il propose également de jouer le rôle de coordinateur en ingénierie, notamment via ses partenaires proches (ATIP, Etablissement public foncier, etc.). Le Département est ainsi un investisseur en appui à de nombreux projets sur le territoire, des aménagements routiers de proximité jusqu'aux grands projets d'infrastructures, ou dans le domaine universitaire.

Les contrats départementaux, dispositif phare du développement des territoires, ont succédé en 2018 aux contrats de territoire. Ce dispositif révolutionne le mode de travail partenarial entre les collectivités et les autres acteurs locaux ; la logique de guichet laisse la place à la construction collective et aux engagements réciproques dans un état d'esprit gagnant-gagnant pour le territoire. Après 2018, qui a été l'année de démarrage de ces contrats, 2019 verra aboutir bon nombre de projets élaborés dans ce cadre-là, pour un Département toujours plus proche et investi auprès des acteurs locaux du territoire.

2019 sera également l'année de mise en œuvre des nouvelles politiques sportives et culturelles et des plans « santé » et « lutte contre la grande précarité ». Le Département continue sa politique d'investissement social et continue à offrir aux Bas-Rhinois des réponses adaptées aux situations difficiles auxquelles ils peuvent être confrontés, tout en favorisant l'accès aux activités sportives et culturelles pour tous.

En 2019, il conviendra de toujours et encore imaginer l'administration de demain, c'est-à-dire une nouvelle façon de co-construire les politiques avec les citoyens et les partenaires. Il faudra développer une stratégie de l'innovation pilotée par les élus et mise en œuvre par les agents départementaux, pour imaginer et créer le Département du 21<sup>ème</sup> siècle, centrée sur les usagers, au profit des territoires et en lien avec les compétences du Département.

Il s'agira par divers leviers de créer l'écosystème pertinent d'expérimentations avec de nouveaux partenaires (open innovation), sous différentes formes contractuelles permises dans le cadre de la commande publique, avec des supports techniques novateurs. En bref, simplifier le quotidien de tout un chacun.

Le Département est porteur d'une ambition pour le territoire qui s'incarne dans la concrétisation du projet pour l'Alsace et la validation par le Gouvernement du principe de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, regroupement des deux Départements alsaciens et de nouvelles compétences transférées de l'Etat, pour construire une collectivité s'appuyant sur les spécificités du territoire et de l'histoire alsacienne pour développer et mettre en œuvre des politiques sur-mesure pour l'avenir de l'Alsace.

Continuer à développer les atouts du territoire alsacien et donner une vraie place dans la société aux plus fragiles et aux plus démunis constituent les enjeux soutenus par un budget de 1,1 Milliard d'euros. Le Département du Bas-Rhin pourra se mobiliser sur ces enjeux, à condition qu'il n'y ait pas au niveau national de nouvelle fragilisation financière des Départements.

Le Département devrait réussir à s'inscrire dans les objectifs gouvernementaux de maîtrise des dépenses. Il lui faudra toutefois veiller à ne pas augmenter son budget de fonctionnement en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, défi difficile à tenir tant les dépenses sociales peuvent augmenter rapidement aux moindres signes de ralentissement économique et sous l'effet du vieillissement de la population.

Les échanges et négociations avec les services de l'Etat seront l'occasion pour le Département de démontrer encore une fois tous les efforts déjà accomplis et le caractère évolutif de certaines dépenses sociales, du fait notamment de l'augmentation du nombre des situations de fragilité, du vieillissement de la population, et des décisions nationales qui s'imposent au Département, du fait également de la masse salariale dont l'augmentation mécanique peut peser lourd sur la contrainte d'évolution maximum de 1,29% des dépenses de fonctionnement qui est imposée par l'Etat.

Le projet de budget primitif pour 2019, élaboré non pour répondre à des exigences gouvernementales mais dans une logique de bonne gestion, respecte toutefois en tous points les règles de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et le Projet de Loi de finances pour 2019.

Dans la lignée des budgets précédents, le projet de BP 2019 poursuit la logique qui est celle de l'Exécutif et de la majorité départementale depuis 2016: pas d'augmentation du stock de dette et maintien d'une section d'investissement à 120 M€ minimum.

Ainsi, dans un contexte de difficultés sociales et territoriales, parce que les fondamentaux financiers de la collectivité sont sains et pour agir en faveur du pouvoir d'achat des Bas-Rhinois l'Exécutif départemental propose à l'Assemblée de décider de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17%.

Ci-dessous le tableau de synthèse des grands équilibres du projet de budget primitif 2019 :

<b>Grandes masses du BP 2019 (en M€)</b>		<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement (A)	914,4	939,1
	Dépenses de fonctionnement (B)	816,6	846,5
	Epargne brute (C = A - B)	97,8	92,5
Section d'investissement	Epargne (C)	97,8	92,5
	Remboursement du capital de la dette (D)	68,0	64,0
	Epargne nette (E = C - D)	29,8	28,5
	Recettes propres d'investissement (F)	39,3	27,9
	Appel à l'emprunt (G)	51,0	64,0
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	120,1	120,4

**I- RECETTES : une augmentation des recettes de fonctionnement qui repose essentiellement sur l'évolution des droits de mutation, une baisse proposée du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Les propositions de recettes de fonctionnement s'établissent à 939,1 M€ dans le projet de budget primitif 2019 (contre 914,4 M€ au BP 2018). Cette progression de +2,7% masque des évolutions contrastées, bien que presque toutes les familles de recettes présentent un budget prévisionnel en augmentation.

<b>Famille de recettes</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2019 / BP 2018</b>
Dotations Etat	161 076 661,00	162 199 184,00	+1 122 523,00
Fiscalité directe	283 411 518,70	287 716 978,00	+4 305 459,30
Fiscalité indirecte	334 255 476,10	350 868 872,10	+16 431 396,00
Recettes sociales	67 304 980,94	350 686 872,10	+5 568 872,00
Autres recettes	68 361 111,80	65 583 261,79	-2 776 844,50
<b>TOTAL</b>	<b>914 409 748,54</b>	<b>939 060 148,83</b>	<b>+24 650 400,29</b>

Ce sont les prévisions de recettes sociales qui connaissent l'augmentation la plus forte entre le BP 2018 et le projet de BP 2019, puisqu'elles augmentent de plus de 8%. Les prévisions de recettes de fiscalité directe observent une hausse prévisionnelle de près de 5% (sous l'effet de l'évolution des bases) quand celles de fiscalité indirecte augmentent de 1,5%. Les prévisions de dotations d'Etat présentent une hausse de 0,7% entre 2018 et 2019 ; toutefois, elles devraient baisser en 2019 par rapport au compte administratif 2018. Enfin, les autres recettes sont anticipées estimées en baisse de 4%.

## **1. Les dotations de l'Etat : une augmentation de façade**

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat augmenteraient de 1,1 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019. Cette augmentation s'explique par une prévision très prudente de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) au BP 2018 dans l'attente de la Loi de Finances définitive. En effet, le projet de Loi de Finances 2018 prévoyait une nouvelle baisse de la DCRTP pour les Départements. Cette baisse avait été intégrée au projet de budget primitif du Département voté en décembre 2018. La Loi de Finances 2018 définitive, adoptée après le vote du budget 2018 par le Département, ne comportait plus de diminution de cette recette. Il est donc proposé pour le budget 2019 d'inscrire un montant égal à celui notifié pour 2018, s'agissant d'une recette en théorie gelée.

Cette hausse importante de la DCRTP masque des baisses. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est prévue à nouveau en baisse en 2019 (-0,6%), du fait du mécanisme d'écrêtement qui vient financer les évolutions nationales à l'intérieur de la DGF, liées à la population et à la péréquation.

Il est proposé de prévoir une hausse des recettes issues du Fonds de Mobilisation pour les Dépenses d'Insertion (FMDI) à 7,7 M€ contre 7,5 M€ au BP 2018.

Les compensations fiscales sont proposées en diminution de plus de 10% entre le BP 2018 et le BP 2019. Ces compensations sont en baisse régulière depuis plusieurs années, l'Etat s'en servant pour financer les hausses de certaines parts de la DGF.

Les recettes de la part du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) encaissé en fonctionnement restent prévues au même montant que 2018, soit 0,9 M€. S'agissant d'une recette récente, apparue en 2017, le recul n'est pas encore suffisant pour bien appréhender son évolution.

Enfin, la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ne présentent également aucune évolution car il s'agit là de recettes dont le montant est gelé.

### **Les prévisions de dotations de l'Etat**

Recette	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019 / 2018
Compensations fiscales	3 764 509,00	3 380 000,00	-10,2%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	6 244 669,00	6 244 669,00	0,0%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	97 355 081,00	96 775 589,00	-0,6%
Dotation de Compensation pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	23 336 604,00	25 223 128,00	+8,1%
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	900 000,00	900 000,00	0,0%
Fonds de Mobilisation de l'Insertion (FMDI)	7 500 000,00	7 700 000,00	+2,7%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	21 975 798,00	21 975 798,00	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>161 076 661,00</b>	<b>162 199 184,00</b>	<b>+0,7%</b>

## **2. Un produit fiscal marqué par la progression des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et par la proposition de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

### **2.1. Fiscalité directe : proposition de baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2019 s'élève à 287,7 M€.

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 192,8 M€, en hausse de 5,1 M€ par rapport au BP 2018 sous l'effet de l'évolution des bases ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est prévue à hauteur de 80,7 M€, en baisse de 0,7 M€. La prévision est calée sur la réalité 2018 qui a vu une CVAE plus faible que prévue initialement ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant est en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2018.

Dans le rapport spécifique concernant la fiscalité, présenté à la même séance, il est proposé de décider de baisser le taux de la TFB à 13,17%.

Les recettes perçues au titre des frais de gestion des taxes foncières, transférés aux Départements depuis 2015, sont prévues à hauteur de 11,6 M€ au BP 2019, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2018 afin de tenir compte de la notification finale pour 2018.

Un détail plus important est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

Recette	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019 / 2018
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	81 471 518,70	80 740 000,00	-1,2%
Frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti – dotation de compensation péréquée	11 940 000,00	11 630 000,00	-2,6%
IFER	2 300 000,00	2 515 000,00	+9,4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	187 700 000,00	192 831 978,00	+2,7%
<b>TOTAL</b>	<b>283 411 518,70</b>	<b>287 716 978,00</b>	<b>+1,5%</b>

### **2.2 Fiscalité indirecte**

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité indirecte inscrit au projet de budget primitif pour 2019 s'élève à 350,7 M€, en augmentation de 4,9% par rapport au BP 2018. Ce produit comprend les impositions suivantes :

#### **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Un montant de 125 M€ est inscrit au projet de budget primitif pour 2019.

Les droits de mutation (DMTO) sont prévus en forte hausse sur la base de la dynamique de hausse observée depuis fin 2015 et qui s'est prolongée ces trois dernières années. Si la DM2 2018 a réévalué la prévision pour 2018 à 150 M€, il convient toutefois de rester prudent dans les prévisions de cette recette volatile.

Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2018 et des choix de péréquation qui seront retenus par le Comité des finances locales, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 7,0 M€ au titre du fonds historique de péréquation des DMTO.

### **La taxe sur les consommations finales d'électricité**

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2019 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2017 et 2016. Le produit est prévu à hauteur de 12 M€ en 2019 (+0,5 M€) pour tenir compte de l'évolution du produit de la taxe constatée ces dernières années.

### **La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP)**

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ qu'il est proposé d'inscrire au projet de budget primitif 2019 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

### **La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)**

Un montant prévisionnel de 131,3 M€ est prévu dans le projet de budget primitif 2019. Le montant est en progression par rapport à celui inscrit au BP 2018 (+3,7 M€), à la fois conforme à l'évolution relativement limitée observée ces dernières années et au montant final perçu et constaté lors des deux derniers comptes administratifs.

### **La taxe départementale d'aménagement (TA)**

Son produit prévisionnel s'établit à 6 M€, en hausse de 1 M€ par rapport au BP 2018, sur la base du constat de l'exécution en cours en 2018.

### **La taxe additionnelle sur la taxe de séjour**

Il est proposé d'inscrire un produit de 0,6 M€ dans le projet de budget primitif 2019, en progression (+0,1 M€ par rapport au BP 2018) pour prendre en compte le retour observé en 2018 à une exécution « normale » après le faible montant constaté au CA 2017.

Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

Un détail plus important est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

Recette	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019 / 2018
Droits de Mutation (DMTO)	114 000 000,00	125 000 000,00	+9,6%
Fonds de péréquation des DMTO	6 868 604	7 000 000,00	+1,9%
Redevances des mines	50 000,00	50 000,00	0,0%
Taxe Intérieure sur la consommation des Produits Energétiques (TICPE)	68 736 872,10	67 736 872,10	0,0%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	500 000,00	600 000,00	+20,0%
Taxe sur les conventions d'assurances	127 600 000,00	131 300 000,00	+2,9%
Taxe d'aménagement	5 000 000,00	6 000 000,00	+20,0%
Taxe sur les consommations d'électricité	11 500 000,00	12 000 000,00	+4,4%
<b>TOTAL</b>	<b>334 255 476,10</b>	<b>350 686 872,10</b>	<b>+4,9%</b>

### 3. Les autres recettes

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 138,5 M€ dans le projet de BP 2019, contre 135,7 M€ dans le BP 2018.

Composées de multiples recettes, elles comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales du Département.

#### 3.1. Les « recettes sociales » hors compensation du RSA

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

Recette	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019 / 2018
Dotations CNSA	39 500 000,00	44 000 000,00	+11,4%
Fonds Social Européen (FSE)	3 950 000,00	3 630 000,00	-8,1%
Indus / trop perçus	2 728 700,00	2 504 000,00	-8,2%
Participation Etat enfance	300 000,00	300 000,00	0,0%
Participations partenaires	1 136 282,94	1 059 782,94	-6,8%
Participations usagers	17 477 998,00	18 959 254,00	+8,5%
Diverses recettes sociales	2 212 000,00	2 420 816,00	+9,4%
<b>TOTAL</b>	<b>67 304 980,94</b>	<b>72 873 852,94</b>	<b>+8,3%</b>

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le montant qu'il est proposé d'inscrire dans le projet de BP 2019 est ajusté en fonction de la réalité de la recette perçue en 2018. En effet, la dotation de compensation perçue suite à la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement a été plus importante en 2018 que ce qui avait été anticipé.



Les prévisions de recettes de participations des usagers prévues pour un montant de 19 M € (essentiellement des recettes au titre de l'aide sociale à l'hébergement) sont en hausse de près de 1,5 M€ ; elles sont ajustées en fonction de la réalité 2018 et de l'impact attendu des renforcements d'effectifs dans le secteur social, permettant de traiter plus rapidement les dossiers de successions notamment.

Les autres prévisions de recettes représentent des montants moindres. Les versements du FSE représentent 3,6 M€ de recettes, les remboursements d'indus et de trop-perçus représentent 2,5 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ 1,1 M€.

Le montant prévisionnel des recettes sociales s'élève donc à 72,9 M€, hors compensation du RSA.

### **3.2. Les autres recettes de fonctionnement**

65,6 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, au sein desquels sont comptabilisés les 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région.

Le fonds de solidarité assis sur les DMTO se traduirait par un reversement de solidarité au profit du Bas-Rhin prévu à hauteur de 2,0 M€, ainsi que par un prélèvement de solidarité de 9,0 M€, si bien que le solde s'avèrerait en réalité négatif de plus de 7,0 M€ pour le Département. Le montant du reversement a été revu fortement à la baisse suite à la notification définitive 2018, bien en deçà du montant prévu dans le BP 2018.

Les chiffres définitifs seront notifiés par l'Etat courant 2019. Ce sera la quatrième année consécutive pour le Département en tant que contributeur net de ce fonds.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnels, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

<b>En M€</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
Reversement de solidarité	6,4	2,0
Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg	4,0	3,9
FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)	2,3	2,5
Droits d'entrée et autres recettes du Vaisseau	1,0	1,0
Redevance d'usage occupation du domaine public par les opérateurs télécommunication	0,5	0,5
Location de bâtiments	1,2	1,1

Enfin, une recette de 1,9 M€ est prévue pour une reprise partielle de la provision constituée en 2016 pour les contentieux en cours concernant la Maison de l'Alsace à Paris.

Le bilan des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2019/BP 2018
Dotations d'Etat	161 076 661,00	162 199 184,00	+0,7%
Fiscalité directe	283 411 518,70	287 716 978,00	+1,5%
Fiscalité indirecte	334 255 476,10	350 686 872,10	+4,9%
Recettes sociales	67 304 980,94	72 873 852,94	+8,3%
Autres recettes	68 361 111,80	65 583 261,79	-4,1%
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>914 409 748,54</b>	<b>937 798 239,28</b>	<b>+2,6%</b>

### **3.3. Des recettes d'investissement en forte baisse**

En investissement, hors emprunts, les deux principales autres sources de recettes sont les suivantes :

- Les dotations d'Etat (13,6 M€) sont composées du FCTVA (7,5 M€), de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) et de la DGE (0,5 M€) ;
- Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 12,5 M € au BP 2019. Les principales recettes sont les suivantes : les recettes de délégation de l'ANAH et celles concernant les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat sont prévues à hauteur de 7,5 M€, 1,3 M€ sont également prévus au titre de recettes pour des opérations inscrites dans le CPER dont la maîtrise d'ouvrage est départementale, 0,2 M€ sont prévus au titre du fonds européen agricole, 1,1 M€ au titre des recettes liées aux aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg, et 0,6 M€ au titre des amendes de radars automatiques ;

Les autres recettes d'investissement qui totalisent 1,8 M€ comprennent majoritairement les remboursements d'avances remboursables inscrites, à hauteur de 1,6 M€ dans le projet de BP 2019, et les cessions d'immobilisation à hauteur de 0,2 M€.

Au total les recettes d'investissement (hors emprunt) pour 2019 s'élèvent à 27,9 M€ contre 39,3 M€ au BP 2018. Cette diminution est le résultat de deux facteurs :

1. Le rééchelonnement d'un certain nombre de remboursements suite à des avances précédemment versées par le Département à ses partenaires ;
2. La bonne avancée du plan territoires connectés et attractifs dont la majorité des co-financements de la part des collectivités partenaires a déjà été perçue par le Département.

Malgré une baisse de ses recettes d'investissement, le Département parviendrait à maintenir une section d'investissement à hauteur de 120 M€ de dépenses, en 2019.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Ecart BP 2019/BP 2018</b>
Dotations d'Etat	14 455 512,00	13 655 512,00	-800 000,00
Subventions	16 657 000,00	12 452 540,00	-4 204 460,00
Autres recettes	8 174 021,47	1 783 009,07	-6 391 012,40
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>39 286 533,47</b>	<b>27 891 061,07</b>	<b>-11 395 472,40</b>

#### **4. Le recours à l'emprunt**

Le projet de budget a été préparé de telle sorte que soient tenus les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de respect de la trajectoire d'investissement proposée par l'Exécutif départemental et exposée depuis la présentation des orientations budgétaires pour 2016. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, le respect des engagements en investissement, le niveau des recettes d'investissement et enfin la progression des recettes de fiscalité indirecte conduisent à ce que l'Exécutif départemental puisse présenter un projet de budget primitif sans recourir à une hausse de la dette.

Le recours à l'emprunt prévu s'élève à 64 M€, soit le même montant que celui prévu pour le remboursement du capital de la dette en 2019.

Il est également proposé d'inscrire 25 M€ supplémentaires afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura donc pas d'impact sur le stock de la dette en fin d'exercice.

#### **II- Un Département plus que jamais présent dans le soutien aux projets et acteurs locaux, en dépit d'une explosion de la demande sociale : les efforts conséquents du Département permettent de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement à 120 M€**

Les dépenses proposées dans le projet de BP 2019 s'élèvent à 1,066 Milliard d'euros contre 1,050 Milliard d'euro au BP 2018. Hors emprunts et gestion de la dette, le budget passe de 936,6 M€ à 967,0 M€, soit une augmentation de près de 30 M€ (+3,2%).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 846,5 M€ dans le projet de BP 2019 contre 816,6 M€ dans le BP 2018, soit une augmentation de 3,7%. L'évolution des dépenses de fonctionnement est marquée par une hausse des dépenses sociales et une forte progression des dépenses de péréquation.

## **1. Des dépenses sociales qui pèsent fortement sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement**

### **1.1. Les deux tiers du budget prévisionnel de fonctionnement sont consacrés à des dépenses sociales**

Une progression des dépenses sociales de 14,4 M€ est prévue au BP 2019 par rapport au BP 2018, soit +2,6%.

Les dépenses sociales représentent désormais 67% du budget de fonctionnement du Département, soit plus des deux tiers.

#### - Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses pour la politique d'insertion affichent une stabilité entre le BP 2018 et le projet de BP 2019, avec une augmentation inférieure à 0,1%. Elles passent ainsi de 179,9 M€ à 180,0 M€.

Les dépenses de l'allocation RSA sont proposées en légère baisse par rapport au BP 2018. Cette diminution de 0,45% (soit 0,7 M€) tient compte de la prévision d'exécution 2018 et de la poursuite des perspectives de stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA grâce au contexte économique global actuel et à la politique de retour à l'emploi menée par le Département.

Les crédits dédiés à l'insertion professionnelle sont proposés en diminution de 0,4 M€ du fait d'un rééchelonnement du calendrier de versements des dépenses de FSE, ajustées à l'avancement réel des projets.

#### - Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont proposées à hauteur de 239,8 M€, soit une progression de 10,0 M€, représentant une augmentation de 4,4%.

Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées sont évaluées à 147,3 M€, soit une évolution de 6,1%. La quasi intégralité de cette augmentation porte sur les dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aussi bien à domicile qu'en établissement. Cette forte hausse s'explique par :

1. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dont les effets se font pleinement sentir après 2 ans et demi de montée en charge progressive ;
2. Le vieillissement de la population et le phénomène observé de paupérisation des séniors, qui engendrent une augmentation des demandes d'APA ;
3. La mise en place du fonds d'appui aux Services d'Aide à Domicile (SAAD) permettant une convergence tarifaire et dont l'impact financier pour 2019 est évalué à 0,9 M€.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes en situation de handicap sont proposées à 157,7 M€ pour le BP 2019, soit une augmentation de 5,0%. Les hausses de dépenses portent sur les postes suivants :

- Les dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de 13,6%, soit +4,5 M€. Cette très forte augmentation s'explique par une augmentation du nombre des bénéficiaires plus importante en 2018 qu'auparavant. Par ailleurs, les services d'aide à domicile, comme pour l'APA, bénéficient de l'effet de la convergence tarifaire mise en place ;
- Les dépenses pour les frais d'hébergement en établissement concernant les personnes en situation de handicap augmentent de 2,3%, soit +1,9 M€, du fait de la revalorisation du tarif de 1,2%, de l'impact en année pleine des places d'accueil de jour créées en 2018, et de nouvelles places dont l'ouverture est prévue courant 2019 ;

- Les frais de transports pour les élèves et étudiants en situation de handicap poursuivent leur hausse en 2019, avec un budget prévisionnel de 3,4 M€, soit une augmentation de 12%.

#### - Les dépenses enfance - famille

La proposition de BP 2019 pour la politique enfance, jeunesse et famille est en progression de 3,9 M€ (soit +3,0%) et s'établit ainsi à 134,1 M€. La hausse est concentrée sur l'accueil des enfants en établissement (+2,6 M€ soit +2,8%) et l'accompagnement des familles pour toutes les mesures de placement à domicile (+1,1 M€ soit +10,6%).

La croissance du nombre de mineurs non accompagnés conduit le Département à proposer d'accroître les moyens de prise en charge par les établissements. En outre, le Département continue de renforcer la prise en charge alternative au placement en établissement, moins coûteuse à terme et qui permet de ne pas séparer les enfants de leurs parents quand cela n'est pas nécessaire. Financièrement, il s'agit d'un choix de long terme dans la mesure où l'investissement dans ces mesures alternatives est porteur d'économies futures.

Enfin, le montant de dépenses pour financer la délégation sociale à la Ville de Strasbourg est proposé en hausse (+0,3 M€) suite à la nouvelle convention de délégation adoptée au cours de l'année 2018.

0,3 M€ sont également prévus dans le projet BP 2019 pour les actions en faveur des zones urbaines sensibles.

#### **1.2. Les dépenses internes : des hausses pour financer les évolutions numériques et une dépense exceptionnelle concernant la gestion des bâtiments**

Pour 2019 et après plusieurs années de baisse, il est proposé un budget en augmentation pour les fonctions supports. Ainsi, le BP 2019 proposé est de 2 M€ plus élevé que celui de 2018. Cette augmentation s'explique par :

1. Une dépense exceptionnelle de 1,9 M€ pour prendre en charge les dépenses qui seront potentiellement engendrées par un jugement dans l'un des contentieux de la Maison de l'Alsace à Paris. Cette dépense est intégralement financée par une reprise partielle de la provision constituée à cet effet en 2016 ;
2. Une évolution des dépenses informatiques pour développer le Département numérique de demain et le service public du 21<sup>ème</sup> siècle centré sur les usagers et au profit du développement des territoires.

Montants en €	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2019/2018</b>
020-Services supports	5 816 026,00	6 265 429,00	+449 403
030-Gestion des Bâtiments	8 559 600,00	10 114 300,00	+1 554 700,00
050-Fonctionnement de l'Assemblée	2 877 500,00	2 898 320,00	+20 820,00
060-Communication	1 767 180,00	1 825 840,91	+58 660,91
<b>TOTAL</b>	<b>19 020 306,00</b>	<b>21 103 889,91</b>	<b>+2 083 583,91</b>

Il est proposé dans le projet de BP 2019 une augmentation des crédits pour les services support de plus de 0,4 M€. Cette augmentation s'explique par une hausse des dépenses informatiques pour préparer le Département numérique et la collectivité du 21<sup>ème</sup> siècle en développant de plus en plus de e-services pour être encore au plus proche des Bas-Rhinois.

Le Département doit par ailleurs faire face à la hausse des coûts logistiques tels que le papier ou les éléments de reprographie. S'il est possible, par des efforts de gestion et de rationalisation de prévoir d'absorber une partie de l'augmentation, celle-ci s'avère trop forte pour l'être totalement.

La stratégie immobilière et patrimoniale du Département lui permet de réduire notablement ses coûts de location qui diminuent de près de 0,3 M€ entre 2018 et 2019, soit une baisse de plus de 11%.

Il est par ailleurs à noter que dans les dépenses de gestion des bâtiments proposées pour 2019 sont inclus 1,9 M€ pour les contentieux de la Maison de l'Alsace à Paris (totalement compensés en recettes par une reprise partielle de la provision constituée en 2016).

Sans l'inscription de cette dépense exceptionnelle, les dépenses prévisionnelles de gestion des bâtiments seraient en baisse de plus de 3%.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -0,7 M€ du fait du contexte de taux bas, de la gestion active de la dette menée par la collectivité et de la baisse du stock de dette initiée en 2016. Les intérêts de la dette et des autres frais financiers passent de 11,1 M€ dans le BP 2018 à 10,4 M€ dans le projet de BP 2019.

Depuis 2014 les frais financiers du Département ont été réduits de près de 6 M€, soit une baisse de 36%. Ce sont autant de crédits de fonctionnement qui ont ainsi pu être redéployés au sein des politiques publiques.

Enfin, les dépenses prévisionnelles de la politique des ressources humaines (138,5 M€ prévus au BP 2019) observent une hausse de 4% entre le BP 2018 et le projet de BP 2019. Cette évolution entre 2018 à 2019 s'explique par le GVT (glissement vieillesse-technicité) et les suites de l'application de la revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (protocole dit « PPCR ») et par les impacts des créations postes intervenues en 2018 et 2019 afin de faire face notamment à l'augmentation de l'activité dans les missions sociales.

### **1.3. En dehors du social, des politiques publiques dont les dépenses sont stables et maîtrisées pour assurer leur pérennité**

Les moyens proposés pour mettre en œuvre les politiques publiques Education, Développement et animation territoriale et Aménagement du territoire évoluent de la manière suivante :

- La politique éducation : 20,4 M€ soit une augmentation de 1,2 M€.

Les crédits proposés augmentent du fait de la baisse ponctuelle des dotations aux collèges publics en 2018, obtenue par l'application d'une mesure de diminution des fonds de roulement des collèges publics.

- La politique développement et animation territoriale : il est proposé que le Département y consacre 17,4 M€.

Cette diminution s'explique par des contributions obligatoires à différents organismes moins importantes que l'année précédente et par le passage en section d'investissement de 90%

des acquisitions de la BDBR et d'une partie des dépenses relatives au matériel d'archivage des archives départementales.

- La politique aménagement du territoire : il est proposé d'inscrire 52,4 M€ soit une évolution positive de +0,4 M€.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la revalorisation de 1% de la dotation attribuée au SDIS, après plusieurs années de gel.

## **2. 120 M€ d'investissement pour mener les projets décidés, honorer les engagements et faire vivre les contrats départementaux**

En vertu de la stratégie présentée à l'Assemblée départementale lors du débat d'orientations budgétaires pour 2017 et confirmée en 2018 et également pour 2019, il est proposé que le Département s'engage à hauteur de 120 M€ de dépenses opérationnelles d'investissement dans le cadre du BP 2019.

La section d'investissement du BP 2019 sera ainsi conforme au plan de mandat mis en place en 2017 :

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Récurrent</b>	37 M€
	<b>Projet</b>	33 M€
<b>Subventions</b>	<b>Récurrent</b>	15 M€
	<b>Projet</b>	35 M€
<b>TOTAL</b>		<b>120 M€</b>

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, et d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers, comme les Communes et les Intercommunalités notamment via les contrats départementaux, et l'Université ou l'Etat.

La stratégie sur le mandat adoptée courant 2017 est donc confortée par le projet de BP 2019 qui permettra notamment la poursuite du déploiement du « plan d'actions éducatives et collèges », du « plan territoires connectés et attractifs » et des contrats départementaux adoptés par l'Assemblée Plénière en décembre 2017.

### **2.1. Les dépenses liées à l'exercice de maîtrises d'ouvrages**

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage sont proposées en augmentation de 5,2% entre le BP 2018 et le projet de BP 2019, passant ainsi de 63,5 M€ à 66,9 M€.

37,0 M€ sont proposés pour les routes, dont 16,6 M€ pour l'entretien programmé du réseau routier (travaux, études et réfections de tranchées), 3,0 M€ sont prévus pour les traverses d'agglomération, 11,3 M€ pour les grands projets routiers et les projets de proximité de la voirie conformément au plan « territoires connectés et attractifs ». 1,2 M€ sont également prévus pour les aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg (montant

compensé de manière pluriannuelle en recettes). Enfin, 0,4 M€ sont consacrés aux travaux d'investissement concernant les bacs rhénans.

Les crédits proposés au BP 2019 pour la maîtrise d'ouvrage des bâtiments des collèges s'élèvent à 22,9 M€. Ce montant tient compte des travaux et des opérations de maintenance qui doivent être réalisés en 2019, respectivement pour 15,0 M€ et 7,5 M€, et de 0,45 M€ pour assurer le renouvellement des cuisines.

3 M€ sont également prévus pour la mise en œuvre du plan numérique des collèges afin d'offrir à chaque collégien, ainsi qu'au personnel éducatif, un environnement de travail qui permette de combler la fracture numérique à laquelle certains peuvent être confrontés et dans le but de faire vivre le Département numérique dans chaque collège, quel que soit son territoire d'implantation. A cela s'ajoutent 0,1 M€ pour la prise en charge par le Département de la maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT) auparavant assurée par l'Education Nationale.

Enfin, 0,3 M€ sont également prévus pour l'acquisition et le remplacement du mobilier dans les collèges.

Le montant qu'il est proposé de dédier à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant les bâtiments départementaux hors collèges s'élève à 6,2 M€, dont 4,5 M€ pour des travaux et 0,7 M€ pour la maintenance des bâtiments ; 0,6 M€ sont prévus pour les travaux du Château du Haut-Koenigsbourg. 0,4 M€ sont proposés pour l'ensemble de l'achat de matériel, mobilier et outillage.

Parmi les autres dépenses de maîtrise d'ouvrage proposées, les principales sont les dépenses d'informatique du Département pour 2,8 M€, dont 1 M€ pour la partie logiciels, infrastructures et le renouvellement régulier des postes de travail vieillissants. 0,8 M€ seront dédiés à l'achèvement du projet de remplacement de la solution de stockage démarré en 2018, à l'acquisition d'équipements informatiques, téléphoniques et réseaux ainsi que de matériels divers dont ceux de la solution de sauvegarde devenue obsolète, 0,4 M€ seront consacrés à l'évolution de la maintenance annuelle Microsoft.

## **2.2. Les subventions d'investissement**

Les crédits proposés pour financer les subventions, avances et autres dépenses totalisent 53,6 M€. Elles couvrent notamment les domaines d'intervention suivants :

- Les contrats départementaux et les contrats de territoires : 18,6 M€ ;
- Les dépenses d'investissement pour la politique de l'habitat : 14,0 M€ ;
- Les subventions pour les établissements du domaine social : 4,1 M€ ;
- Les subventions du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : 5,6 M€
- Les avances remboursables (zones d'activité, immobilier d'entreprise...) correspondant à des engagements relevant du domaine économique qui ont précédé la loi NOTRe : 1,1 M€ ;
- Les subventions d'investissement pour les collèges : 0,9 M€.

## **2.3. Le remboursement du capital de la dette**

Le montant du remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2019 est estimé à 64 M€.

Par ailleurs, 35 M€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour des opérations de refinancement (25 M€ pour d'éventuels remboursements anticipés) et les opérations de tirage/remboursement des emprunts revolving (10 M€).



#### **2.4. Le financement de la section d'investissement**

Le besoin total de financement prévisionnel s'élève à 184,4 M€ : 120,4 M€ de dépenses opérationnelles, additionnées aux 64 M€ de remboursement du capital de la dette.

Il est proposé que le financement des dépenses d'investissement soit assuré par l'épargne brute, par des recettes d'investissement et par un appel à l'emprunt :

- l'épargne brute pour 92,5 M€ ;
- pour le BP 2019, les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 27,9 M€ ;
- le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement s'élève donc à 64 M€ ( $184,4 - 92,5 - 27,9 = 64$ ).

Ce montant est ainsi égal au montant du remboursement du capital de la dette prévu pour 2019, ce qui permet au Département de stabiliser son stock de dette, conformément à la stratégie arrêtée par l'Exécutif départemental.

En d'autres termes, l'épargne nette qui peut être dégagée s'élèverait à 28,5 M€ (92,5 M€ d'épargne brute diminuée de 64 M€ de remboursement du capital de la dette), soit une quasi stabilité par rapport au BP 2018.

#### **3. La contractualisation financière avec l'Etat : le plafond fixé devrait être respecté, mais une vigilance tout au long de l'année restera nécessaire**

Le 28 juin 2018, après en avoir délibéré le 25 juin 2018, le Département a conclu le contrat mis en place par l'Etat avec 322 collectivités pour plafonner l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%.

Du fait des efforts importants de réduction des dépenses de fonctionnement qui ont été réalisés par le Département entre 2014 et 2016, celui-ci a obtenu une augmentation plafonnée à 1,29% et non 1,2%. Ainsi, le montant maximum autorisé pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 et dans le périmètre du contrat s'élève à 812 342 046 € exactement. Il s'agit d'une augmentation d'une dizaine de millions d'euros par rapport à 2018.

Il est à préciser qu'en cas de dépassement du montant plafond autorisé par l'Etat, celui-ci viendrait diminuer la DGF du Département d'un montant égal à 75% du dépassement constaté.

Pour respecter le montant plafond des dépenses de fonctionnement autorisé par l'Etat et ne pas voir sa DGF ponctionnée, le Département ne devra pas dépasser un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de 98,45%.

	BP 2019
Dépenses de fonctionnement (A)	846 543 518 €
Dépenses de fonctionnement – périmètre contrat (A')	825 078 768 €
Hypothèse de taux d'exécution (B)	98,45%
Hypothèse d'exécution des dépenses de fonctionnement sur périmètre contrat (C)	812 290 047 €
Dépenses maximum autorisées (D)	812 342 046 €
Différence entre l'hypothèse d'exécution et le montant maximum autorisé (E = D-C)	-51 990 €

Ci-dessous le détail des dépenses proposées par politique :

Politique	Libellé Politique	Pour Mémoire Budget Primitif 2018	VENTILATION	
			Projet Primitif 2019	Variations BP 2019/BP 2018
0	Total Investissement	121 136 300,00	105 724 720,15	-15 411 579,85
0	Total Fonctionnement	174 525 085,76	189 727 035,78	15 192 950,02
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>295 661 385,76</b>	<b>295 451 755,93</b>	<b>-218 629,83</b>
1	Total Investissement	350 646,00	204 225,00	-146 421,00
1	Total Fonctionnement	12 438 460,00	12 761 400,00	322 940,00
<b>1</b>	<b>Action sociale de proximité</b>	<b>12 789 106,00</b>	<b>12 965 625,00</b>	<b>+176 519,00</b>
2	Total Investissement	2 951 554,40	3 797 600,00	846 045,60
2	Total Fonctionnement	229 738 932,00	239 788 625,00	10 049 693,00
<b>2</b>	<b>Autonomie</b>	<b>232 690 486,40</b>	<b>243 586 225,00</b>	<b>+10 895 738,60</b>
3	Total Investissement	480 319,78	338 315,00	124 264,00
3	Total Fonctionnement	179 855 775,55	179 980 039,55	-142 004,78
<b>3</b>	<b>Insertion, emploi et lutte contre les exclusions</b>	<b>180 336 095,33</b>	<b>180 318 354,55</b>	<b>-17 740,48</b>
4	Total Investissement	443 146,45	50 000,00	-393 146,45
4	Total Fonctionnement	130 184 665,16	134 088 822,90	3 913 757,74
<b>4</b>	<b>Enfance, jeunesse et famille</b>	<b>130 627 811,61</b>	<b>134 138 822,90</b>	<b>+3 520 611,29</b>
5	Total Investissement	32 568 185,03	33 377 779,42	809 594,39
5	Total Fonctionnement	19 222 100,00	20 375 500,00	1 153 400,00
<b>5</b>	<b>Education</b>	<b>51 790 285,03</b>	<b>53 753 279,42</b>	<b>+1 962 994,39</b>
6	Total Investissement	24 748 802,45	20 289 911,89	-4 458 890,56
6	Total Fonctionnement	18 636 032,00	17 388 490,00	-1 248 142,00
<b>6</b>	<b>Développement et animation territoriale</b>	<b>43 484 834,45</b>	<b>37 678 401,89</b>	<b>-5 707 032,56</b>
7	Total Investissement	50 431 791,48	55 625 140,56	5 193 349,08
7	Total Fonctionnement	51 984 485,95	52 433 604,65	449 118,70
<b>7</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>102 416 277,43</b>	<b>108 058 745,21</b>	<b>+5 642 467,78</b>
	<b>Total général Investissement</b>	<b>233 110 745,59</b>	<b>219 407 692,02</b>	<b>-13 703 053,57</b>
	<b>Total général Fonctionnement</b>	<b>816 585 536,42</b>	<b>846 543 517,88</b>	<b>+29 957 981,46</b>
	<b>Total général</b>	<b>1 049 696 282,01</b>	<b>1 065 951 209,90</b>	<b>+16 254 927,89</b>

### III- Divers

#### 1. Taux modulés des Communes et EPCI applicables en 2019

Il est proposé d'adopter une actualisation des taux modulés pour 2019.

Pour mémoire, le taux s'applique pour les projets qui seront financés au titre du Fonds de solidarité communale, dans le cadre des nouveaux contrats départementaux.

##### 1.1. Rappels

Pour mémoire, la réforme de 2010 – applicable à partir de 2011 – a intégré de nouveaux éléments dans le calcul des potentiels fiscal et financier. Si le calcul du potentiel fiscal comprend toujours, comme par le passé, les bases brutes des quatre taxes de base (taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises) auxquelles s'appliquent les taux moyens nationaux, d'autres éléments ont été ajoutés. De plus, les flux financiers entre les Communes et les intercommunalités sont pris en compte dans le calcul.

Par délibération n°CD/2016/198 du 8 décembre 2016, un taux modulé spécifique a été mis en place dans le cadre de la création de Communes nouvelles ou d'EPCI fusionnés. Ce taux provisoire, qui ne préjugait pas du taux réel 2018, prévoyait la suspension **pour la seule année 2017** du mécanisme de « tunnel +1/-1 » pour les Communes et EPCI concernés.

Dans la mesure où certaines Communes bas-rhinoises étaient en procédure de création de Commune nouvelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé de maintenir le dispositif d'attribution de taux modulé dérogatoire à leur profit : à savoir, attribuer pour la seule année 2018 le meilleur taux modulé 2018 des anciennes Communes membres à la nouvelle structure. Dans la mesure où des projets de fusion complémentaires viennent d'être soit validés par un arrêté préfectoral soit en cours de création rapide en 2019, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2019 : cette mesure bénéficiera à la Commune nouvelle de Rountzenheim-Auenheim qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 (cette dernière bénéficiera d'un taux modulé unique de 35). Cette mesure pourrait éventuellement bénéficier au projet actuel de fusion entre les Communes de Ringeldorf et de Val de Moder si un arrêté préfectoral venait valider cette démarche au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prochain.

A titre de précision, il est proposé de décider que, si des Communes ont déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2018 et que ce dossier vient à être confirmé en 2019, elles bénéficieront du taux modulé 2018.

##### 1.2. Les évolutions pour les Communes

Après application des mécanismes évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillées dans l'annexe n°2. Les évolutions principales sont les suivantes :

- 408 Communes conserveraient leur taux actuel, contre 402 l'année précédente ;
- 107 Communes seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2018, 110 Communes avaient vu leur taux varier :
  - 43 Communes gagneraient un point, contre 52 en 2018 ;
  - 64 Communes perdraient au moins un point, contre 58 en 2018 (conformément à la délibération du 8 décembre 2016, les Communes bénéficiaires du dispositif transitoire en 2017 ne bénéficient pas du dispositif de lissage pour la seule année 2018).

Il est proposé que le taux modulé de la Ville de Strasbourg soit toujours maintenu à 16%. Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,41%, contre 30,42%.

### **1.3. Les évolutions pour les EPCI**

Pour les 23 EPCI existant en 2018 (en dehors de l'Eurométropole qui n'a pas de taux modulé) :

- 8 EPCI conserveraient leur taux ;
- 6 EPCI gagneraient au moins 1 point (suspension du dispositif « tunnel +1/-1 » en 2019 pour les EPCI fusionnés) ;
- 9 EPCI perdraient au moins un point (suspension du dispositif « tunnel +1/-1 » en 2019 pour les EPCI fusionnés).

## **2. Transformation de la Compagnie des Transports Strasbourgeois en société publique locale et proposition de cession des parts départementales à l'Eurométropole de Strasbourg**

La transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Compagnies des Transports Strasbourgeois (CTS) en société publique locale (SPL) portée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) implique de revoir la participation du Département. En effet, la participation des collectivités au capital d'une SPL est conditionnée à l'existence d'une compétence se rapportant directement à l'objet social de la société. En l'état du droit, seule la Région, autre autorité organisatrice des transports, peut être le deuxième actionnaire. Le maintien du Département présente donc un risque juridique sérieux. En cas de contentieux, la validité du contrat de concession qui sera renouvelé à l'automne 2019, pourrait être remise en cause.

Ainsi dans une logique partenariale et afin de ne pas fragiliser la procédure mise en place par l'EMS, il est proposé le retrait du Département de la SEM par cession des 52 623 actions à hauteur de 33 € l'action, soit une recette pour le Département de 1,735 M€.

Néanmoins, les enjeux d'accessibilité du territoire métropolitain dépassent largement le périmètre institutionnel de l'EMS et c'est bien à l'échelle du Bas-Rhin, voire de l'Alsace, que la question des déplacements (pendulaires notamment) doit être analysée. C'est pourquoi il est proposé d'une part que le Département reste présent au sein du Conseil d'Administration de la CTS en tant que censeur, et d'autre part que le Département étudie en lien avec l'EMS la possibilité par la suite d'entrer à nouveau dans le capital de cette structure.

### **3. Note de synthèse**

L'article 107 de la loi NOTRe codifié à l'article 3313-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne l'obligation de produire une note de synthèse de présentation du budget. Cette note figure en annexe du présent rapport.

L'article est le suivant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. « La présentation prévue au troisième alinéa du présent article ainsi que le rapport adressé au conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 3312-1, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif, conformément à l'article L. 3121- 19, sont mis en ligne sur le site internet du département, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. ».

## **Budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)**

Le SPVBR a pour mission de mettre à disposition et d'entretenir la flotte de véhicules utilisée par les services du Département. Il réalise ainsi les acquisitions de véhicules, leur maintenance préventive et curative et se charge de l'ensemble des services liés à la gestion de la flotte (assurances, cartes accréditatives, etc.).

Le suivi rigoureux des dépenses nécessaires à la mise à disposition des véhicules repose sur une gestion en budget annexe dédié, le budget 08. Le SPVBR prend en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des véhicules et il facture aux services la mise à disposition des véhicules selon un barème de prix annuel. Le budget annexe permet la tenue d'une comptabilité analytique exhaustive, et par conséquent l'exactitude des coûts retranscrits au barème.

### **1. Les dépenses proposées au titre du budget primitif 2019 :**

Les prévisions de dépenses englobent la masse salariale (coût total employeur) des agents du SPVBR, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien, à l'exploitation et à l'amortissement des véhicules, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget annexe sous forme d'un remboursement au budget principal de la collectivité.

#### **1.1. En section de fonctionnement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2019 Proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 440 358,00</b>

Les prévisions de dépenses de fonctionnement au BP 2019 proposées sont en baisse de l'ordre de 55 K€ par rapport au BP 2018. Elles avaient déjà baissé d'environ 100 K€ par rapport au BP 2017 et de 500 K€ par rapport au BP 2016. Cette nouvelle baisse prévisionnelle correspond aux baisses de recettes attendues (voir ci-dessous).

#### **1.2. En section d'investissement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 042 498,57</b>

Les prévisions de dépenses proposées en section d'investissement sont équilibrées avec les recettes issues de la dotation aux amortissements des véhicules, ainsi qu'avec le versement du FCTVA calculé sur les dépenses éligibles prévues d'être mandatées en 2018.

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées aux renouvellements des véhicules et engins nécessaires pour optimiser les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance. Comme pour le BP 2018, un investissement de 50 k€ reste également

prévu au BP 2019 pour effectuer une remise à neuf de matériels techniques usés (« reconditionnement »).

## **2. Les recettes :**

Les recettes sont issues principalement des locations des matériels mis à disposition et entretenus par le SPVBR pour ses « clients » :

- les Unités Techniques de la MRI pour les véhicules et matériels utilisés pour assurer l'entretien des routes départementales et leur viabilité hivernale ;
- le Foyer de l'Enfance ;
- l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;
- les Moyens Généraux pour les véhicules utilisés par les autres services du Département ;
- les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA).

Des activités complémentaires réalisées par le SPVBR assurent également une part des recettes :

- l'entretien des bacs rhénans ;
- la réalisation de circuits de viabilité hivernale pour le compte des Unités Techniques ;
- la réalisation de prestations de mécanique pour le Parc Départemental d'Erstein.

Les prestations sont facturées par application du barème.

### **2.1. En section de fonctionnement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2019 Proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 440 358,00</b>

Les prévisions de recettes de fonctionnement proposées au BP 2018 sont en baisse de l'ordre de 55 K€ par rapport au BP 2017. Cette baisse correspond principalement à des activités de 2017 qui étaient ponctuelles (convention d'entretien des véhicules de l'EMS pour assurer la transition pendant la période de transfert des RD au premier trimestre).

### **Le barème proposé pour 2019 est joint en annexe.**

La proposition est de maintenir le barème 2019 inchangé pour les véhicules, ceci malgré la hausse du prix des carburants déjà enregistrée en 2017.

Pour les bacs rhénans, le barème n'a connu aucune évolution depuis sa mise en place en 2010 lors de la création du SPVBR et de la reprise en régie des bacs auparavant délégués à Voies Navigables de France. Il est proposé de réviser le barème pour mieux ajuster les prix aux coûts de revient constatés.

Des frais sont actuellement liés aux bacs mais imputés sur les frais généraux de la flotte de véhicules ou de l'activité viabilité hivernale, et vice-versa. L'augmentation des coûts ré-imputés aux bacs viendra en diminution des coûts pour les véhicules et la viabilité hivernale, et vice-versa. Au global, la proposition de barème conduit à une hausse de la facture annuelle « bacs » de l'ordre de 18% (base quantités facturées en 2017). Cela représente environ 50 k€.

**2.2. En section d'investissement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 042 498,57</b>

Ces recettes sont mécaniquement liées à la dotation aux amortissements provenant des dépenses de la section de fonctionnement ainsi que du versement du FCVTA pour les dépenses d'investissement mandatées en 2018.

**En conclusion, le montant du budget primitif annexe 08 proposé, hors reports de 2018, s'élève en totalité à 8 682 856,57 € et il est équilibré en recettes et en dépenses.**



## **Budget annexe du Parc Départemental d'Erstein**

Le Parc Départemental d'Erstein (PDE) a pour mission l'entretien du patrimoine routier et naturel du Département et, en complément, la réalisation de travaux pour le compte de collectivités tierces.

Aussi, il réalise l'acquisition et l'entretien de divers matériels relevant du domaine des travaux publics ou environnementaux ainsi que l'achat récurrent de fournitures mises en œuvre sur les opérations réalisées.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le PDE calcule annuellement les redevances d'utilisation de ses engins à partir du coût réel des différents matériels, suivi par son outil de comptabilité analytique.

Ces propositions de redevances sont retranscrites dans le barème proposé en annexe.

### **1. Les propositions d'inscriptions en dépenses du budget primitif 2019**

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents du PDE, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels, aux fournitures mises en œuvre sur les chantiers, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe.

#### **1.1. En section de fonctionnement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 025 895,00</b>

Le montant des dépenses est arrêté sur la base de la projection du volume d'activité à fin 2018.

Il comprend les coûts fixes refacturés par l'unité centrale pour un montant de 170 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées dans l'outil de comptabilité analytique.

L'amortissement, les coûts de fonctionnement et les charges de structure y sont enregistrés. L'ensemble des coûts directs et indirects relatifs à chaque matériel ou prestation est ainsi pris en compte. Les situations analytiques de chaque matériel servent de base au calcul des tarifs journaliers correspondants.

## **1.2. En section d'investissement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>350 000,00</b>

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées au renouvellement des véhicules et engins nécessaires à l'optimisation des capacités d'intervention.

Le montant des dépenses, 350 000 €, reste inchangé par rapport à 2018.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des matériels et les recettes de cession de matériels anciens.

## **2. Les recettes :**

### **2.1. En section de fonctionnement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 025 895</b>

Les recettes correspondent aux prestations facturées à aux donneurs d'ordres du PDE et sont en hausse de 6 % par rapport au budget primitif 2018. Elles sont fondées sur:

- une hausse minimale du tarif des matériels selon le projet de barème 2019 joint en annexe ;
- le niveau haut d'activité constaté sur le deuxième trimestre 2018, soutenu par les travaux archéologiques préparatoires au GCO.

Les recettes se traduisent par l'établissement d'états de redevance à partir du barème de mise à disposition des matériels.

Ces tarifs servent également de base de prix pour l'élaboration d'offres pour le compte des services prescripteurs du Département et en complément pour des collectivités tierces, que ce soit sur le mode régie, prix unitaire par prestation ou forfait.

Le barème proposé pour 2019 est joint en annexe.

### **2.2. En section d'investissement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2019 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>350 000,00</b>

Les recettes proviennent des amortissements des matériels et des cessions de matériels anciens.

**En conclusion, le montant du budget primitif annexe 02 proposé, hors reports de 2018, s'élève en totalité à 4 375 895,00 €, équilibré en recettes et en dépenses.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :*

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature ;
- approuve le budget primitif pour 2019 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 192 537 774,85 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent dans le projet établi par son président ;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif ;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2019 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
  - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève à 4 375 895 €
  - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève à 14 047 237,94 €
  - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève à 1 460 105 €
  - . celui du Vaisseau, qui s'élève à 626 810 €
  - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève à 8 682 856,57 € ;
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2018/068 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2019 ;
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ;
- adopte le barème des tarifs 2019 des prestations assurées par le service « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;
- adopte le barème des tarifs 2019 des prestations assurées par le service « Parc d'entretien des cours d'eau », conformément au document joint en annexe ;

- autorise son Président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;
- décide d'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2019, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2018 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2018 et que ce dossier vient à être confirmé en 2019, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2018 ;
- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2019, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2019. Le "tunnel +1/-1" ne s'appliquera pas en 2020 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2019 ;
- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2019, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2019 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2019. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2020 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2019 ;
- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, comme en 2018, d'un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 045 000 € en 2019 ;
- prend acte de la décision de l'Eurométropole de Strasbourg de transformer la Société d'Economie Mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois" en Société Publique Locale ;
- décide le retrait du Département du Bas-Rhin de cette SEM par cession à l'Eurométropole de Strasbourg des 52 623 actions que le Département détient, valorisées à hauteur de 33 € l'action, soit un montant global de 1 736 559 € , la prise d'effet de la transformation de la SEM et des acquisitions de parts par l'Eurométropole de Strasbourg étant fixées à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la CTS (à tenir dans le courant de l'année 2019) ;

- désigne M. Etienne BURGER en tant que représentant du Département du Bas-Rhin en qualité de censeur au Conseil d'Administration de la société publique locale « Compagnie des Transports Strasbourgeois » ;

- autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession matérialisant le mouvement capitalistique proposé dont le projet est joint en annexe au présent rapport ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision ultérieure relative à cette SPL.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY